

ATTESTATION DE DOMICILIATION

Je soussigné : Monsieur Christophe Camborde

demeurant : 13 Pey du Prat, 33420 Grezillac ;

Membre fondateur de l'association Blockchain ZYRRI, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 (ci-après désignée l'« Association ») ;

Déclare installer à mon domicile (dont je suis propriétaire) le siège social de l'Association conformément et dans les limites des dispositions légales et réglementaires applicables.

Il ne peut résulter de ces stipulations ni le changement de destination de l'immeuble.

Fait à Grezillac, le 15/05/2020,

Christophe Camborde

Signature de Monsieur Christophe Camborde

BLOCKCHAIN ZYRRI

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 13 Pey du Prat, 33420 Grezillac

En cours de création

MANDAT

Je, soussigné(e) Christophe Camborde, agissant en qualité de président de Blockchain ZYRRI, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, en cours de création (ci-après désignée l'« Association »),

Donne, par les présentes, pouvoir à

Samuel Goldstein (de la société LEGALPLACE, 814 428 785 RCS NANTERRE),

Avec faculté de délégation à toute personne de son choix ;

de pour moi et en mon nom faire toutes formalités de déclaration, immatriculation et dépôt par voie matérielle ou dématérialisée via toute interface internet de l'Administration, à la préfecture et au greffe des associations, en ce qui concerne l'Association.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à Grezillac, le 15/05/2020

Christophe Camborde

Signature de Christophe Camborde

Bon pour pouvoir

Blockchain ZYRRI

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 13 Pey du Prat, 33420 Grezillac

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 15/05/2020

Le 15/05/2020, à 09h00, les Membres Fondateurs de l'association **Blockchain ZYRRI** se sont réunis en assemblée générale constitutive au siège social de l'association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

Sont présentes les personnes suivantes :

- Monsieur Christophe Camborde
- Monsieur Matthieu HOURDEBAIGT

Christophe Camborde

est désigné président de séance (le "**Président de Séance**").

Matthieu Hourdebaigt

est désigné secrétaire de séance (le "**Secrétaire de Séance**").

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le Président de Séance et le Secrétaire de Séance.

Le Président de Séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère (accompagnée le cas échéant des pouvoirs des personnes représentées) ;
- le projet de statuts de l'association ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale Constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation de l'objet de l'Association ;
- Présentation et discussion de la structure de l'Association, de son organisation et de son fonctionnement ;
- Constitution de l'Association ;
- Présentation, discussion et adoption de ses statuts de l'Association ;
- Désignation des premiers membres du Bureau ;
- Pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

MH

CC

Le Président de Séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'Association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le Président de Séance présente ensuite la structure proposée pour l'Association, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, le Président de Séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

Première résolution

Création de l'Association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : Blockchain ZYRRI.

Son objet est :

Défendre par tout moyen les intérêts de la communauté Zynecoin existante et des personnes souhaitant à l'avenir utiliser la blockchain pour héberger des applications en lien avec l'Afrique au travers d'initiatives comme la plateforme ZYRRI. .

Son siège social est fixé : 13 Pey du Prat, 33420 Grezillac.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Adoption des Statuts

Le Président de Séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale constitutive, ayant voté en faveur de cette résolution, deviennent Membres Fondateurs de l'Association.

Troisième résolution

Nomination des membres du Bureau

Le Président de Séance rappelle les attributions des membres du Bureau et les caractéristiques des mandats respectifs de Président, Trésorier et, le cas échéant, Secrétaire de l'Association.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer les mandats de Président, Trésorier et, le cas échéant, Secrétaire (l'existence d'un Secrétaire n'étant pas obligatoire au titre des Statuts) de l'Association.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'Assemblée Générale décide de nommer :

MH

CC

- **en qualité de Président de l'Association**, pour une durée telle que prévue dans les statuts à compter de ce jour :

Monsieur Christophe Camborde, de nationalité Française, demeurant au 13 Pey du Prat - 33420 Grezillac (exerçant la profession suivante : Dirigeant d'entreprise) ;

- **en qualité de Trésorier de l'Association**, pour une durée telle que prévue dans les statuts à compter de ce jour :

Monsieur Matthieu Hourdebaigt, de nationalité Française, demeurant au 8 rue Marie à Talence (33400) (exerçant la profession suivante : Développeur informatique) ;

Les membres ainsi nommés du Bureau déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et, le cas échéant, de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h00. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Christophe Camborde

Le président de séance

Christophe Camborde

Matthieu Hourdebaigt

Le secrétaire de séance

Matthieu Hourdebaigt

Christophe Camborde

Christophe Camborde, acceptant ses fonctions de Président de l'Association

Matthieu Hourdebaigt

Matthieu Hourdebaigt, acceptant ses fonctions de Trésorier de l'Association

STATUTS DE L'ASSOCIATION

BLOCKCHAIN ZYRRI

ARTICLE 1ER - CONSTITUTION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tels que modifiés à tout moment, et leurs textes d'application.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

L'association a pour dénomination : Blockchain ZYRRI (ci-après, l'"**Association**").

Sa dénomination courte est ZYRRI.

ARTICLE 3 - OBJET

L'Association, sans but lucratif, a pour objet :

Défendre par tout moyen les intérêts de la communauté Zynecoin existante et des personnes souhaitant à l'avenir utiliser la blockchain pour héberger des applications en lien avec l'Afrique au travers d'initiatives comme la plateforme ZYRRI. .

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de l'Association est situé :

13 Pey du Prat, 33420 Grezillac.

Il pourra être transféré par simple décision du Président à une autre adresse située dans la même région et le Président disposera, à cet égard, de tout pouvoir pour modifier les statuts en conséquence.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 - MEMBRES

L'Association se compose des :

- Membres Fondateurs :

Il s'agit de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé ou de droit public, désignées comme telles dans les présents statuts de l'Association (les "**Membres Fondateurs**"). Les personnes morales Membres Fondateur de l'Association, s'il en existe, sont représentées par une personne physique dûment habilitée à cet effet.

Les Membres Fondateurs statutaires sont visés en Annexe 1 ci-après qui fait partie intégrante des présents statuts.

Auxquels s'ajoutent les :

- Autres Membres Adhérents :

Il s'agit de toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public adhérant aux statuts de l'Association après que la liste des Membres Fondateurs ait été arrêtée (les "**Autres Membres Adhérents**").

Les Membres Fondateurs et les Autres Membres Adhérents sont ci-après désignés individuellement "**Membre**" et collectivement "**Membres**".

ARTICLE 7 - ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES

7.1 Acquisition de la qualité de Membre

L'adhésion à l'Association en tant que Membre est libre, l'Association étant ouverte à tous.

Devenir membre de l'Association suppose :

- de s'engager à respecter les présents statuts ;
- de s'acquitter, le cas échéant, d'une cotisation annuelle.

7.2 Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission notifiée par écrit au Président de l'Association, étant précisé qu'à la date de la démission les cotisations échues et celles de l'année en cours sont dues, et la démission dans les conditions visées à l'article 8.1 des présents statuts ;
- l'exclusion prononcée par le Bureau (à la majorité) pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

7.3 Suspension temporaire de la qualité de Membre

S'il le juge opportun, le Bureau peut (à la majorité), au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du membre, dans les conditions ci-dessus.

Cette décision prive le membre, pendant toute sa durée, du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'Association.

ARTICLE 8 - COTISATIONS - RESSOURCES

8.1 Cotisations

Les Membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par décision d'Assemblée Générale Ordinaire.

Le non-paiement de la cotisation, à une date fixée par décision d'Assemblée Générale Ordinaire, entraîne la démission présumée du Membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce Membre reste redevable de cette somme envers l'Association.

8.2 Ressources

En plus des cotisations, les ressources de l'Association sont :

- Recettes issues des donations des utilisateurs de la plateforme ZYRRI. ;
- le cas échéant, les intérêts perçus sur les placements de sa trésorerie disponible ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - BUREAU DE L'ASSOCIATION

9.1 Nomination

L'Assemblée Générale (sur décision ordinaire) nomme un Président, un Trésorier et, le cas échéant, un Secrétaire (ensemble, le « **Bureau** »), étant précisé que les premiers Président, Trésorier et, le cas échéant, Secrétaire, seront désignés lors de l'Assemblée Constitutive. Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le Trésorier.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire (s'il en existe) sont respectivement nommés, chacun en ce qui le concerne, pour une durée de un (1) an, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Ils sont chacun immédiatement rééligibles.

Le mandat de Président, Trésorier ou Secrétaire (s'il en existe) prend fin par l'arrivée de son terme, la démission, la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale sur décision ordinaire.

Les fonctions de Président, Trésorier ou Secrétaire ne sont pas rémunérées sauf remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat sur présentation de justificatifs.

9.2 Pouvoirs

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger l'Association et pour l'administrer, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale par les statuts.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et décide le budget.

Il gère le patrimoine de l'Association et le personnel.

Pour les besoins de ses activités, l'Association pourra, sur décision du Président :

- avoir recours à des bénévoles ; et/ou
- embaucher des salariés ou stagiaires.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il peut se réunir sur convocation du Président.

Le Président a le pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association.

Le Secrétaire (ou le Président, en l'absence de Secrétaire) établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, ou de ses membres chargés de la gestion courante, et de l'Assemblée. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

10.1 Composition de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les Membres à jour de leur cotisation.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre (sans limitation de mandat par Membre). La représentation par

toute autre personne étant interdite.

10.2 Réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

Elle est convoquée par tous moyens, quinze (15) jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation et est indiqué sur les convocations, ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Membres peuvent demander au Président de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire un point particulier, à charge de présenter cette demande au moins un mois franc avant l'assemblée.

Le Président préside l'Assemblée Générale Ordinaire. En son absence, l'Assemblée Générale Ordinaire élit un président de séance.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par le Président (ou le président de séance) et le Secrétaire (ou le secrétaire de séance, notamment s'il n'existe pas de Secrétaire).

10.3 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Président (ou, le cas échéant, le président de séance), expose la situation et l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

L'Assemblée Générale Ordinaire peut en outre délibérer sur toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

10.4 Décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés.

Chaque Membre composant l'Assemblée Générale Ordinaire dispose d'une voix.

La présence ou la représentation d'au moins le quart des Membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse délibérer valablement.

En envoyant un pouvoir en blanc au siège de l'Association, tout Membre est réputé représenté et émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés.

Le vote par correspondance est interdit.

A défaut de quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, dans les dix (10) jours, et délibère valablement, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, sur les questions à l'ordre du jour de la réunion de la précédente Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11.1 Composition de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée de tous les Membres à jour de leur cotisation.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre (sans limitation de mandat par Membre). La représentation par toute autre personne étant interdite.

11.2 Réunions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à tout moment, sur convocation du Président.

Elle est convoquée par tous moyens, quinze (15) jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation et est indiqué sur les convocations, ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Si l'ordre du jour est relatif à la modification des statuts, il contient les propositions de modification.

L'auteur de la convocation préside l'Assemblée Générale Extraordinaire. En son absence, l'Assemblée Générale Extraordinaire élit un président de séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par le Président (ou le président de séance) et le Secrétaire (ou le secrétaire de séance, notamment s'il n'existe pas de Secrétaire).

11.3 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence exclusive pour délibérer sur :

- la modification des statuts (sans préjudice des dispositions des présents statuts relatives au transfert du siège) ;
- la transformation de l'Association, sa fusion, ou sa dissolution.

11.4 Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des Membres présents ou représentés.

Chaque Membre composant l'Assemblée Générale Extraordinaire dispose d'une voix.

La présence ou la représentation d'au moins le tiers des Membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse délibérer valablement.

En envoyant un pouvoir en blanc au siège de l'Association, tout Membre est réputé représenté et émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés.

Le vote par correspondance est interdit.

A défaut de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, dans les dix (10) jours, et délibère valablement, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, sur les questions à l'ordre du jour de la réunion de la précédente Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre.

Cependant, par exception, la première année sociale comprend le temps écoulé depuis le jour de la déclaration de l'Association jusqu'au 31 décembre suivant.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Président, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article relatif aux assemblées générales extraordinaires, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme dont l'objet est compatible avec celui de l'Association, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Statuts adoptés par l'assemblée constitutive du 15/05/2020

Christophe Camborde

Le Président

Monsieur Christophe Camborde

Matthieu Hourdebaigt

Le Trésorier

Monsieur Matthieu Hourdebaigt

Christophe Camborde

Monsieur Christophe Camborde

(en qualité de Membre Fondateur)

Matthieu Hourdebaigt

Monsieur Matthieu HOURDEBAIGT

(en qualité de Membre Fondateur)

Signer la page de signature et parapher chaque page des statuts (y compris l'annexe)

ANNEXE 1 - LISTE DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION

Les Membres Fondateurs de l'Association sont :

- **Monsieur Christophe Camborde**, demeurant au 13 Pey du Prat 33420 Grezillac, de nationalité Française ;
- **Monsieur Matthieu HOURDEBAIGT**, demeurant au 8 rue Marie Talence (33400), de nationalité Français ;

Date de signature des statuts : 15/05/2020

MH

CC